

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Convocation en date du 26 juin 2024,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

N° D2024033

**Objet : Souscription au capital de
la Société Publique Locale Agence
Locale de l'Énergie et du Climat
de l'Ain – SPL ALEC AIN**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	37
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE

CCD : Gérard BRANCHY

3CM : Andrée RACCURT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

CCBS : Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Patrick BAVOUX remplacé par Michel FONTAINE –

Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Bernard GUERS pouvoir à Hélène BROUSSE

CCD : Audrey CHEVALLIER pouvoir à Yves CRISTIN – Jean

François JANNET pouvoir à Gérard BRANCHY

3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Andrée RACCURT

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON pouvoir à Philippe PLENARD

Excusés :

CA3B : Patrick BOUVARD

CCPA : Elisabeth LAROCHE – Vincent MANCUSO – Max ORSET

Frédéric TOSEL

CCD : Sonia PERI

3CM : Jean Philippe FAVROT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON – André MOINGEON

HBA : Alain AUBOEUF

CCV : Guy DUPUIT

Vu les statuts d'Organom et ses compétences,

Considérant l'ensemble des projets d'Organom en matière de production énergétique,

Considérant l'expertise, les ressources et le réseau de partenaires institutionnels de la SPL ALEC AIN

La SPL ALEC AIN pourra apporter un appui technique à Organom sur certains de ces projets.

Vu le courrier d'intention en date du 25 janvier 2024 adressé à la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – SPL ALEC AIN

Exposé :

1. Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

2. La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La SPL ALEC AIN exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La SPL ALEC AIN intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La SPL ALEC AIN est ainsi l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

3. Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale. Les membres de l'Assemblée Spéciale désigne parmi eux un représentant au Conseil d'Administration.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

4. La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'Assemblée Spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

5. La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC Ain assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

6. Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM avait envisagé de devenir actionnaire mais le processus n'avait pas été mené à son terme en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.

Le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés - ORGANOM a aujourd'hui la possibilité de souscrire à une augmentation de capital de la SPL ALEC AIN, et d'en devenir actionnaire, sous réserves du vote favorable des instances délibérantes de la société SPL ALEC AIN et de la réalisation définitive de ladite opération au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette participation permettrait au syndicat mixte de traitement assimilés ORGANOM de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de ses compétences correspondant aux missions de la société.

7. Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société dont le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la Société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires dont le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM.

Outre le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM, les quatre autres personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires sont :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

3/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

4/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- Convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration
 - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
 - Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
 - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
 - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Modifications statutaires
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Comité syndical,
Oui l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

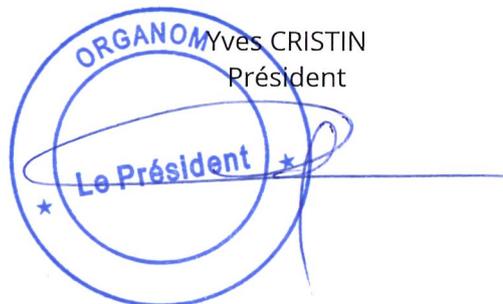
Sous réserves des résolutions qui seront adoptées par les actionnaires de la SPL ALEC AIN lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 :

- **APPROUVE** la décision d'entrer au capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 par souscription en numéraire de la somme de 100 Euros dont les modalités seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.
- **ADOpte** les projets de statuts de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN qui sera dotée d'un capital de 388 600 euros après augmentation de capital, dans lequel la participation du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés

ORGANOM serait fixée à 100 euros et libéré en totalité ; statuts de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024, et du Conseil d'administration statuant sur délégation de ladite assemblée qui constatera , la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil d'administration de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN, en date du 3 octobre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou tout autre personne à qui ce dernier donnerait délégation à prendre ou signer tous actes utiles à la participation au capital de ladite société.
- **DESIGNE** Yves CRISTIN comme son représentant permanent d'ORGANOM à l'assemblée générale des actionnaires ; lequel pourra en cas d'empêchement consentir pouvoir à un autre actionnaire de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires.
- **DESIGNE** Yves CRISTIN comme mandataire représentant d'ORGANOM au sein de l'Assemblée spéciale regroupant les collectivités ou groupement de collectivités ayant une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration ; lequel pourra en cas d'empêchement consentir pouvoir à un autre administrateur de la Société, conformément aux dispositions légales et statutaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou tout autre personne à qui ce dernier donnerait délégation à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.


Yves CRISTIN
Président
ORGANOM
Le Président